



Berne, le 26 octobre 2022

Destinataires

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) 2022/922 relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, et abrogeant le règlement (UE) n° 1053/2013 (développement de l'acquis de Schengen)

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 26 octobre 2022, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la reprise du règlement (UE) 2022/922 relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, et abrogeant le règlement (UE) n° 1053/2013.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **9 février 2023**.

L'application correcte et uniforme de l'acquis de Schengen dans tous les États concernés est une condition essentielle au bon fonctionnement de l'espace Schengen. L'évaluation Schengen est un instrument important pour atteindre cet objectif. Le règlement (UE) 2022/922 remplace la base juridique actuelle de l'évaluation Schengen (règlement (UE) n° 1053/2013) et en modifie le contenu. L'objectif est de rendre le mécanisme d'évaluation Schengen plus efficace, plus souple et plus efficient, sans remettre en cause les principes de base existants (évaluation par les pairs, "peer-to-peer") ni les fondements de la procédure. Néanmoins, certaines innovations importantes ont été introduites, telles que la réduction considérable de la durée des procédures, l'augmentation de la disponibilité des experts et l'utilisation accrue et ciblée d'évaluations inopinées et thématiques. Au sein du Conseil de l'UE, l'attention accrue des instances



politiques qui sera accordée, de manière institutionnalisée, à l'application du mécanisme devrait contribuer au maintien du bon fonctionnement de l'espace Schengen ("gouvernance Schengen").

Nous vous invitons à prendre position sur le projet d'arrêté fédéral portant approbation de l'échange de notes concernant la reprise de ce règlement de l'UE.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

europarecht@bj.admin.ch

Veillez également nous indiquer une personne de contact et ses coordonnées pour d'éventuelles questions.

M. Reto Gruber (tél. 058 464 80 36) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale